



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

Affiché le 14/06/2019

Etaient présents :

M. ALBERTI Fabrice, Mme BERTHELOT Béatrice, M. CRESTIN Olivier, Mme DEYLAUD VIGNAL Sandrine, M. FOURNIER Fabrice, M. NAZY Rudy, M. André NAFRAICHEUR, M. PELLOUX Patrick, Mme REBOUL Sonia, M. SENERS Alexandre, Mme TERME Karine, Mme VIGNAL Chantal.

Etaient absents :

- M. ALLARD Thierry, qui a donné pouvoir à Mme REBOUL Sonia
- Mme GANDIOL Denise, qui a donné pouvoir à M. FOURNIER Fabrice
- Mme GIRARD Chantal, qui a donné pouvoir à Mme BERTHELOT Béatrice
- M. PECOUL Cédric, qui a donné pouvoir à M. CRESTIN Olivier
- M. PHILIBERT Pierre, qui a donné pouvoir à M. NAFRAICHEUR André
- Mme ROMAN Christel, qui a donné pouvoir à Mme DEYLAUD VIGNAL Sandrine
- Mme AUBRY Marie-France,

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme DEYLAUD VIGNAL Sandrine a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/05/2019 :

Le Conseil Municipal approuve A L'UNANIMITE le compte rendu du Conseil Municipal du 13/05/2019

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

SANS OBJET

1°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'APE (n° 2019-024)

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 550 € à l'association des parents d'élèves pour participer à l'activité cirque des écoles de Meynes qui a remporté un vif succès.

2°) FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS IRL (n° 2019-025)

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, accepte la reconduction du montant de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour l'année 2018, sur la base du montant de base annuel de 2.808 € et un montant majoré de 3.510 €, soit un complément à la charge de la commune de 702 € par instituteur.

3°) INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC D'ARAMON (n° 2019-026)

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de verser l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, au taux maximum de 100 % aux comptables du Trésor public d'aramon au prorata temporis de leurs missions en 2019 et l'indemnité de confection de documents budgétaires de 45.73 €.

4°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL (n° 2019-027)

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, autorise le transfert des crédits budgétaires de 35 000 € inscrits sur l'article terrains non bâtis en investissement sur l'article terrains bâtis sans que cela modifie la section d'investissement.

5°) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER - ÉTÉ 2019 (n°2019-028)

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent à temps complet pour la période du 1er juillet 2019 au 30 août 2019, rémunéré par référence à l'indice majoré 326 de la fonction publique territoriale étant précisé que ses congés seront pris durant son temps de travail.

6°) RECRUTEMENT DE SIX AGENTS CONTRACTUELS À TEMPS NON COMPLET POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020 (n° 2019-029)

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à recruter six agents contractuels à temps non complet aux conditions sus-énoncées pour l'année scolaire 2019/2020, rémunérés par référence à l'indice majoré 326 de la fonction publique territoriale étant précisé que leurs congés seront pris durant leur temps de travail :

- 1 agent contractuel à temps non complet sur la base d'un temps de travail de 44.7 % du 26/08/2019 au 3/07/2020
- 1 agent contractuel à temps non complet sur la base d'un temps de travail de 57.14 % du 26/08/2019 au 3/07/2020
- 4 agents contractuels à temps non complet sur la base d'un temps de travail de 21.5 % du 2/09/2019 au 3/07/2020

7°) RECRUTEMENT DE CINQ AGENTS CONTRACTUELS AU TITRE DU DISPOSITION CAE PEC (n° 2019-030)

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE autorise Monsieur le Maire à recruter cinq agents comme suit :

Pour les services techniques :

- Un contrat de 12 mois pour la période du 14/07/2019 au 13/07/2020 rémunéré sur la base de 35 heures hebdomadaires rémunérées à 112.35 % du SMIC
- Un contrat de 12 mois pour la période du 1^{er}/08/2019 au 31/07/2020 rémunéré au SMIC sur la base de 20 heures hebdomadaires

Pour la bibliothèque :

- Un contrat de 12 mois pour la période du 1^{er}/08/2019 au 31/07/2020 rémunéré au SMIC sur la base de 23.27 heures (23 h 15 mn hebdomadaires) soit 66.5 % de temps de travail

Pour le service périscolaire :

- Un contrat de 12 mois pour la période 27/08/2019 au 26/08/2020 rémunéré au SMIC sur la base de 27,16 heures (27 h 10 mn)
- Un contrat de 12 mois pour la période du 27/08/2019 au 26/08/2020 rémunéré au SMIC sur la base de 20 heures hebdomadaires

Au titre du dispositif « contrat unique d'insertion » parcours emploi compétences aux conditions énoncées ci-dessus.

8°) APPROBATION DU SCOT SUD GARD - AVIS DE LA COMMUNE (n° 2019-031)

Conformément aux dispositions de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, émet un avis favorable au projet de SCoT Sud Gard et comprenant quatre axes stratégiques énoncés dans le SCoT : Un territoire de ressources, Un territoire organisé et solidaire, Un territoire actif à organiser et Un territoire en réseau

9°) DÉLAISSEMENT DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ IMPACTANT LA PARCELLE AR 551 (n° 2019-032)

Le Conseil Municipal, PAR TREIZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mmes GANDIOL et REBOUL et MM. ALLARD et FOURNIER), M. PECOUL NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

- décide de renoncer à titre définitif et non révocable à l'acquisition de la parcelle AR 551 appartenant à la SCI FLORIAN, suite à la mise en demeure reçue le 27 mai 2019 en vertu de l'emplacement réservé n° 14
- dit que la parcelle AR 551 se trouve ainsi définitivement libérée de la servitude résultant du plan local d'urbanisme et que le Plan local d'Urbanisme sera modifié en conséquence.

10°) RÉTROCESSION ET INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES ÉQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT BELLEVUE (n° 2019-033)

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de la voirie du lotissement « le Bellevue » et des équipements s'y trouvant,
- prend acte du transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements s'y trouvant (réseaux secs et humides,...), à titre gratuit, à compter de la signature de l'acte notarié et de la prise en charge desdits voirie et équipements à compter de cette date
- dit que les frais d'acte et formalités seront à la charge de l'association syndicale libre du lotissement
- décide de nommer la voie transférée « Impasse Bellevue »

11°) CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À L'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STEP (n° 2019-034)

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Veolia Sade, l'EARL MOUREAU et la Commune pour l'épandage des boues de la station d'épuration.

12°) RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE (n° 2019-035)

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** prend acte de la transmission du rapport du délégataire et approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour 2018.

13°) RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L' ASSAINISSEMENT (n° 2019-036)

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, prend acte de la transmission du rapport du délégataire et approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement pour 2018.

14°) MOTION EN FAVEUR DU PROJET DE CRÉATION DE CENTRE DE TRI À FOURNÈS (n° 2019-037)

Le Conseil Municipal, **TREIZE VOIX POUR ET CINQ ABSTENTIONS (Mmes GANDIOL, REBOUL et VIGNAL ainsi que MM. ALLARD et FOURNIER)**, adopte une motion de soutien au projet de création d'un centre de tri de colis sur Fournès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21.35 heures.

Le Maire

Rudy NAZY



LES DELIBÉRATIONS INTÉGRALES SONT CONSULTABLES EN MAIRIE